

2024/0125  
DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE  
COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le 29 MARS 2024  
ID : 059-215900358-20240329-20240329\_D0019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 13

Etaient présents MM.BADIDI.SEGUIN.COQUELET. PETIT.WERY.JOSSET.

Mmes MERCIER.PREVOST(BLANDO).WAUCHER.DELBRUYERE(STALLA).

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à M. PREVOST (BLANDO).  
M. CHATELAIN à Mme MERCIER.  
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : MM. CHRETIEN.RAVIDAT.ASCONE et Mme MALINGRE.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : AMENDES DE POLICE ANNEE 2023.**

La commune peut bénéficier d'une participation financière de la part du Conseil Départemental, au titre des amendes de police.

La commune a pour projet la mise en sécurité et en accessibilité les passages piétons entre l'école maternelle et la cantine scolaire ainsi que les passages piétons situés rue Charles Séry et la rue Ernest Antoine.

A cet effet, la commune peut solliciter la participation financière au titre de l'axe 2 avec la maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers :

- La mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquage du passage piétons) dont le taux de subvention est de 75 % du H.T avec un plafond de 25 000 euros ;
- La réalisation de passage piéton et la mise en accessibilité des trottoirs dont le taux de subvention est de 50 % du H.T avec un plafond de 5 000 euros ;

Le montant global de l'opération est de 171 101,85 euros H.T. soit 140 522,22 T.T.C. La commune sollicite une participation financière du département d'un montant de 30 000,00 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'élaborer le dossier de demande de subvention du produit des amendes de police année 2023 – axe 2, énuméré ci-dessus et demande une participation financière d'un montant de 30 000,00 euros.

**Et mandate** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Avesnelles, le 29 MARS 2024  
Le Maire,

